

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13-466-1935 Modification du tarif douanier de la Côte française des Somalis.

n° 13-466-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 septembre 1935

Numéro JO
n° 466 du 30/09/1935

Date du numéro
30 septembre 1935

VISAS

Vu la loi du 13 avril 1928, relative au régime douanier colonial, et les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931, qui en ont fixé les modalités d'application

Vu le décret du 23 juin 1921, réglementant le service des douanes à In Côte française des Somalis, complété par le décret du 3 juin 1930

Vu le décret du 9 novembre 1932, approuvant une délibération du Conseil d'administration de la Côte française des Somalis, instituant des droits de douane sur certaines marchandises importées dans la colonie

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Côte française des Somalis du 20 juin 1935, publiée sous forme d'avis, au Journal officiel de la République française du 28 juillet 1935, tendant à modifier le tarif des droits de douane établi par le décret du 9 novembre 1932 susvisé: ensemble le rectificatif au Journal officiel du 23 juillet 1935, publié, sous forme d'avis, au Journal officiel du 30 juillet 1935

Vu les avis conformes du Ministre des finances, du Ministre du commerce et de l'industrie et du Ministre de l'agriculture,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvée la délibération du Conseil d'administration de la Côte française des Somalis du 20 juin 1935, publiée sous forme d'avis au Journal officiel de la République française des 23 et 30 juillet 1935, tendant à modifier les droits de douane sur certaines marchandises étrangères importées dans la colonie. Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies.** **Louis ROLLIN.**